

délibération :
D_2024_4_1

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Objet : Permissions de voirie pour les accès à la voirie communale

L'an deux mille vingt quatre, le lundi 27 mai à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Mairie, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du : 22 Mai 2024

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Madame COUSSAUD Béatrice, Monsieur CHAMBRE Damien, Madame KERJEAN Madeleine, Monsieur LAMACHE Christophe, Monsieur LEDIRAISSON Guillaume, Monsieur LEGRAND Xavier, Monsieur LEHEMBRE Pierre-Yves, Madame LIOT Régine

Absent(s) : Madame AUPY Jocelyne

Excusé(s) : Madame BIZE Aurélie, Madame DUPUY Marine

Secrétaire de Séance : Madame Madeleine KERJEAN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la mise en place de la délibération n° 2009-33 fixant les modalités pratiques d'accès à la voirie communale, il ressort que dans certains cas sa mise en application est difficile. En effet, dans les rues étroites ou en présence de constructions anciennes les dimensions de l'entrée tronconique ne trouvent pas toujours à s'appliquer.

Il propose, compte tenu que le principe est d'éviter le stationnement des véhicules sur la chaussée pendant l'ouverture et la fermeture du portail, d'aménager les modalités pratiques d'accès à la voirie communale en fonction des contraintes d'aménagement du site tout en respectant l'objectif de la démarche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de modifier la délibération 2009-033 du 21 juillet 2009 pour que les modalités pratiques d'accès à la voirie communale, comme définies en PJ, soient adaptées en fonction des contraintes du site comme indiqué ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à appliquer, dans ces conditions, les dispositions de la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 27/05/2024, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire selon date de l'accusé de dématérialisation.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot

